

FUNCTIONNEMENT ET TARIFICATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ISSUES D'UNE INSTITUTION, D'UN COMMERCE OU D'UNE INDUSTRIE

COLLECTE DES ORDURES OBLIGATOIRE, RECYCLAGE GRATUIT

Les entreprises situées sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures ont l'obligation d'utiliser le service de collecte des ordures offert par la Ville. Pour les entreprises du parc industriel, il y a également obligation de fournir un ou des conteneurs alors que les autres entreprises ont la possibilité d'utiliser la collecte d'ordures de type résidentiel en fournissant leurs bacs. Le recyclage est volontaire et gratuit, il suffit d'avoir un conteneur identifié.

1. TARIFICATION DE LA COLLECTE DES ORDURES POUR CONTENEUR À CHARGEMENT AVANT

La tarification n'est pas incluse dans les taxes. Elle se fait en fonction de vos besoins et du service rendu (levée du conteneur).

Grandeur du conteneur	Conteneur non compacté \$/par levée	Conteneur compacté \$/par levée	Conteneur non compacté matières organiques \$/par levée
2 vg ³ (1,5 m ³)	29,23 \$	58,46 \$	37,35 \$
4 vg ³ (3 m ³)	44,47 \$	88,95 \$	56,83 \$
6 vg ³ (4 m ³)	58,03 \$	116,06 \$	74,15 \$
8 vg ³ (6 m ³)	71,03 \$	142,06 \$	90,76 \$

Flexibilité : Pour des demandes de levées supplémentaires en cours d'année ou pour changer la collecte ou la grandeur du conteneur, prière de contacter la Ville.

2. TARIFICATION DE LA COLLECTE DES ORDURES POUR BAC À CHARGEMENT LATÉRAL

La collecte des bacs à ordures des petits commerces à l'extérieur du parc industriel s'effectue en même temps que la collecte d'ordures résidentielles et est incluse dans le compte de taxes municipales (maximum de 360 litres). Le service correspond à une collecte par semaine durant l'été et une collecte à toutes les deux semaines en hiver selon le calendrier résidentiel.

Immeuble résidentiel mixte : 317 \$/année, 2 bacs au maximum par commerce et par résidence

Immeuble commercial : 240 \$/année, 3 bacs au maximum

3. FRÉQUENCE DE LA COLLECTE DES ORDURES À CHARGEMENT AVANT ET JOURS DE COLLECTE

Possibilité de choisir la fréquence de la collecte en fonction des besoins :

<input type="checkbox"/> 1 levée par mois <input type="checkbox"/> 1 levée toutes les 3 semaines <input type="checkbox"/> 1 levée toutes les 2 semaines <input type="checkbox"/> 1 levée par semaine <input type="checkbox"/> 2 levées par semaine	Jour de la collecte : mardi OU vendredi Si 2 levées/semaine : mardi ET vendredi Prière de remplir le FORMULAIRE sur notre site Internet
--	---

4. TARIFICATION DE LA COLLECTE DES ORDURES / CONTENEUR À ROULEMENT (ROLL-OFF)

Les entreprises devant composer avec de grandes quantités de matières résiduelles sont invitées à utiliser le service de collecte de conteneur à roulement, disponible sur demande. Après avoir fait parvenir le formulaire à la Ville, contacter directement le fournisseur **Gaudreau Environnement** au 418 624-0080 poste 418 pour faire une demande de levée au moins 24 heures à l'avance, les jours de semaine. Le déneigement du conteneur « roll-off » est obligatoire (pas de levée si le conteneur est obstrué par la neige et frais de déplacement facturés).

Ordures envoyées à l'incinérateur

(service offert par la Ville)

Conteneur 20 à 40 verges (compacté ou non)

Matières organiques principalement

175,81 \$/levée + 144,90 \$/tonne

Les roll-off de matériaux secs dédiés à la valorisation peuvent être collectés par des fournisseurs privés desservant le secteur :

- AIM/Réjean Martel : 418 843-6141
(localisé à Saint-Augustin-de-Desmaures)
- Matrec : 418 628-8666

5. CONTENEURS : LOCATION / LOCALISATION

Quelques entreprises font la vente ou la location de conteneurs à Saint-Augustin-de-Desmaures :

Gaudreau Environnement :	Jean-Robert Deschênes	581 996-2905
Matrec :	France Gaudreau	418 628-8666 poste 3202
Gauvin Enviro Plus :	Gaétan Gauvin	418 520-8666

Prière d'aménager le conteneur à un endroit accessible par le camion de collecte en direction avant et prévoir l'espace pour qu'il puisse retourner. Un conteneur ne peut être en cour avant et doit être localisé de sorte que le camion ne circule pas à reculons sur plus de 60 m.

6. RECYCLAGE VOLONTAIRE GRATUIT

La Ville offre gratuitement la collecte du recyclage de type pêle-mêle, sans fournir le contenant.

- À chargement avant pour conteneur (seule collecte offerte au parc industriel)
- À chargement latéral avec bac bleu à l'extérieur du parc industriel (maximum de 3 bacs/adresse)

Matières recyclables assimilables au résidentiel : papier/carton/plastique/verre/métal. Aucun bois, ordures ou caoutchouc n'est accepté. Implique un tri à la source comme à la maison. Collecte le jeudi. Contacter la Ville pour connaître les modalités et s'inscrire. Afin de maximiser cette collecte, une visite conseil est offerte gratuitement.

Le recyclage de matériaux secs offert par le privé à prix plus avantageux que les ordures :

Il existe des services de collecte à chargement avant ou en roll-off de matières uniques (papier/carton), pêle-mêle industriel ou de matériaux secs (incluant le bois). **AIM/Réjean-Martel, Matrec et Gaudreau Environnement** offrent ce service (voir coordonnées plus haut). **Arteau Récupération** est la référence pour trouver des débouchés pour des matières orphelines, soit palettes de bois en bon état, piles, néons, vieux électroniques/informatiques en quantité : 418 878-5995.

Il est généralement avantageux d'utiliser la collecte de recyclage plutôt que les ordures. Pour vous y retrouver, contacter la technicienne en environnement qui peut vous aider pour mieux gérer vos matières résiduelles.

7. FACTURATION

La facturation semestrielle est acheminée au propriétaire du bâtiment. Dans le cas des locataires, le propriétaire leur transmettra la partie de la facture les concernant. Périodes de facturation : janvier à juin et juillet à décembre.

Martine Lanoie, technicienne en environnement

Téléphone : 418 878-VSAD

Courriel : martine.lanoie@VSAD.ca